



AIDE AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU

DOSSIER DEMANDE DE SUBVENTION 2025

DOSSIER A RETOURNER A :

Département des Côtes d'Armor
Service Sport, jeunesse et vie associative
9 place du Général De Gaulle
CS 42371
22023 SAINT-BRIEUC cedex 1

ou

Mail : emmanuel.pol@cotesdarmor.fr
Téléphone : 02 96 62 50 33 / 07 61 16 45 01

Dossier à déposer au plus tard le **06/07/2025**

Côtes d'Armor
le Département



Aide aux athlètes de haut niveau

PRÉSENTATION

Une aide est proposée aux athlètes inscrits sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau (catégories élite, senior, relève), sur la liste collectifs nationaux ainsi que sur la liste de la Maison régionale de la performance (MRP) pour les athlètes concernés par l'édition à venir des Jeux olympiques et paralympiques.

CRITÈRES D'ELIGIBILITE



Athlète jusqu'à l'année des 25 ans (sauf liste MRP et para-athlètes)

Licencié et/ou domicilié en Côtes d'Armor

MODALITÉS DE CALCUL

Type de liste	Nombre de points	Calcul de l'aide	Valeur du point	
			Calcul de la valeur du point	Valeur maximale du point
Liste MRP	1 point	Nombre de points acquis X Valeur du point	Enveloppe budgétaire 2025 ÷ Nombre de points cumulés par l'ensemble des athlètes	2 000 €
Liste HN « élite »	0,8 points			
Liste HN « senior »	0,6 points			
Liste HN « relève »	0,3 points			
Liste collectifs nationaux	0,3 points			

CONSTITUTION DU DOSSIER



Formulaire de demande d'aide complété et signé



Attestation d'inscription sur les listes d'athlètes de haut niveau



Copie de la licence sportive et un justificatif de domicile de moins de 3 mois (pour les non licenciés en Côtes d'Armor)



Bilan financier et sportif de la saison précédente



Budget prévisionnel et programmation sportive saison en cours.

RIB (de l'athlète ou de son représentant légal si mineur)

Aide aux athlètes de haut niveau

INFORMATIONS

Nom - Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Mail :

Date de naissance :

Lieu :

Fédération :

Discipline :

Club d'appartenance :

Président.e :

Téléphone :

Mail :

ENGAGEMENTS

- Conformément à l'article L.141-3 du code du sport, l'athlète s'engage à respecter la charte d'éthique et de déontologie du sport français établie par le CNOSF ou la version adaptée de la fédération dont il est adhérent.
- L'athlète s'engage à valoriser le soutien du Conseil départemental des Côtes d'Armor lors de ses relations avec la presse et à afficher l'identité visuelle de la collectivité départementale sur tous ses supports de promotion.

L'athlète

Nom - Prénom

Signature

Date :

Disposition relatives à la loi du 6 janvier 1978

Les traitements relatifs à cette demande sont informatisés. Ils sont donc soumis aux dispositions de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 qui protège les droits et libertés individuels. Conformément à l'article 27 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives, sont informées que

1- Toutes les réponses aux différents questionnaires sont obligatoires. Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction des dossiers.

2- Les destinataires des informations collectées sont exclusivement les administrations et organismes habilités à connaître des dossiers d'aide à domicile ou en établissement.

3- En tout état de cause, les personnes concernées ont un droit d'accès et de rectification des informations nominatives stockées ou traitées informatiquement.

Pour l'exercice de ce droit, il convient de vous adresser selon la prestation dont vous bénéficiez, en justifiant de votre identité à Monsieur le Président du Conseil Départemental.